

PROCES VERBAL DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 octobre 2014

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 16 octobre 2014, s'est réuni à la Mairie de ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de ROSTRENEN à 20h00.

ETAIENT PRESENTS :

Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX - Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS - - Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL – Myriam DAVID - Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE – Noël LUDE

PROCURATIONS :

Jean-Paul LE BOËDEC à Réjane BOSCHER
Gérard LE GOÏC à Alain ROLLAND

ABSENTS :

Rachel OGIER – Tomasz TROCHOWSKI

Secrétaire de séance : Marie-Christine LE FUR

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 octobre 2014

ORDRE DU JOUR

Affaires générales

I - Allocation de vétérance versée aux anciens sapeurs-pompiers volontaires –
Année 2014 - Approbation

II - Personnel Communal – Création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps–
Approbation

III - Demande de certification Ya d'Ar Brezhoneg de niveau 03 – Approbation de l'échéancier et
des actions à mettre en œuvre

Budget, Finances

IV - Tarifs de l'eau et de l'assainissement – Année 2015 –Approbation

Marchés publics – Financement des opérations – Délégation de service Public

V - Marché Public – Marché de travaux – Aménagement de la rue Gambetta : lot
Assainissement Eaux Usées et Eaux pluviales et d'Alimentation en eau potable –
Autorisation donnée au Maire de signer le marché ainsi que toutes les autres pièces y
afférant

VI - Convention de mise à disposition des services du Syndicat Départemental d'Alimentation
en Eau Potable (SDAEP) des Côtes d'Armor en matière d'assistance de gestion du service
public d'eau potable – Approbation et autorisation donnée au Maire de signer ladite convention

VII - Marché Public – Marché de travaux de démolition dans le cadre de la procédure de péril
imminent au 13 rue Olivier Perrin – Autorisation donnée au Maire de signer la commande des
travaux avec l'entreprise, ainsi que toutes les autres pièces y afférant

VIII - Service Public de l'assainissement collectif – Avenant n°2 portant sur les indices
salariaux du délégataire – Approbation et autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°1

IX - Service Public de l'eau potable – Avenant n°1 portant sur les indices salariaux du
délégataire – Approbation et autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°1

Urbanisme

X - Transfert de propriété du terrain et des bâtiments d'assiette du Collège Edouard Herriot au
Département des Côtes d'Armor – Autorisation donnée au Maire de signer tous les actes se
rapportant à cette opération

XI - Urbanisme - Acquisition d'un terrain appartenant à l'Association de l'Institution Notre-
Dame de Rostrenen - Approbation

XII - Urbanisme – Cession d'un terrain appartenant à la Commune situé rue du Faouedig -
Approbation

XIII - Urbanisme – Cession d'un terrain appartenant à la Commune situé au lotissement
Kastell Losket – Approbation

XIV - Délibération fixant les exonérations facultatives en matière de taxe communale
d'aménagement en cas d'instauration de plein droit au taux de 1%

Décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

XV - Rapport d'information – Décisions du Maire - Délégation au sens de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

La séance a été ouverte à 20h06 par Monsieur Alain ROLLAND, assurant la présidence de séance jusqu'à l'arrivée de Monsieur le Maire.

Madame Marie-Christine LE FUR a été élue secrétaire de séance.

Après avoir donné lecture de l'ordre du jour, Monsieur Alain ROLLAND propose une suspension de séance pour permettre à chacun de s'exprimer sur un sujet prévu à l'ordre du jour.

<p>Objet : Allocation de vétéranse versée aux anciens sapeurs-pompiers volontaires – Année 2014 - Approbation</p>
--

Rapporteur : Brigitte LE GALL

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 mai 1985 fixant le principe d'aligner l'indemnité d'allocation de vétéranse sur l'allocation versée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.).

Le montant de la part forfaitaire de l'allocation de vétéranse est revalorisé à partir de 2011 dans les conditions prévues à l'article L. 161-23-1 du code de la sécurité sociale, c'est-à-dire selon les règles et le coefficient annuel applicables pour la revalorisation des pensions de vieillesse servies par le régime général et les régimes alignés.

Vu Circulaire CNAV n° 2014-29 du 9 avril 2014 portant revalorisation annuelle des pensions,

Le montant annuel de la part forfaitaire de l'allocation de vétéranse prévu par loi n° 96-370 du 3 mai 1996, modifiée par la Loi n° 2014-892 du 8 août 2014 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2014 est donc fixé à 353,53 € en 2014 par ancien sapeur-pompier volontaire. (1 ancien sapeur volontaire est concerné cette année).

Le Conseil Municipal doit approuver le versement de cette allocation pour l'année 2014.

Suite à la départementalisation des Services d'Incendie et de Secours intervenue le 1^{er} janvier 2000,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- de continuer à verser l'allocation de vétéranse aux anciens sapeurs-pompiers volontaires qui ont cessé leur service;
- de verser le montant annuel de la part forfaitaire de l'allocation de vétéranse fixée à 353,53 € en 2014 par ancien sapeur-pompier volontaire.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL
-------------	--

	- Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL – Myriam DAVID – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :
Personnel Communal – Création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps plein – Approbation

Rapporteur : Brigitte LE GALL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il a été procédé au recrutement d'un nouvel agent au service d'accueil de la Mairie, service Etat-Civil, Elections, Gestion funéraire et Urbanisme (remplacement).

Il convient donc de créer le poste correspondant, soit un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- de créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe d'une Durée Hebdomadaire de service fixée à 35 heures,
- cet agent percevra l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) au taux en vigueur à cette date soit 131,71 €,
- de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Poste	Autorisé par le Conseil Municipal	Pourvu	Non pourvu
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1	1	0

- De supprimer du tableau des effectifs un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- Le nouvel agent sera nommé par Arrêté de l'Autorité Territoriale.

Raymond GELEOC : Est-ce qu'on l'on supprime un poste ?

Brigitte LE GALL : Non, on remplace en fait le 1^{er} poste qu'occupait Madame LOZAC'H. On va voir dans un deuxième temps à pourvoir le 2^{ème} poste qu'occupait Madame LE BOURHIS. On a souhaité prendre le temps du fait des conditions exceptionnelles.

VOTE :
Approbation à la majorité des membres présents

Pour	18 : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL – Myriam DAVID
Contre	0
Abstention	3 : Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE

Objet :
Demande de certification Ya d'Ar Brezhoneg de niveau 03 – Approbation de l'échéancier et des actions à mettre en œuvre

Rapporteur : Alain ROLLAND

L'adhésion à la charte Ya d'ar brezhoneg a été votée par le Conseil municipal le 13 septembre 2004. La commune a reçu le label de niveau 1 de la charte le 15 novembre 2004 puis le label de niveau 2 le 19 octobre 2007.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil Municipal de s'engager vers le niveau 3 de certification.

Ce niveau de certification correspond à l'accomplissement d'au moins 15 actions parmi les 40 proposées. Les actions N° 1, 2, 3, 7, 8, 16, 18 et 28 sont obligatoires, les 7 autres actions restant au libre choix de la municipalité. La commune signataire déterminera le délai de réalisation (1, 2 ou 3 ans) qu'elle envisage pour mener à bien ces actions.

A la date de la signature, la commune est inscrite comme étant en voie de certification "Ya d'ar brezhoneg" 03. Au terme du délai choisi, le label sera attribué en fonction du degré de réalisation des actions choisies. Lorsqu'une commune obtiendra ce label, elle sera inscrite sur la liste des communes certifiées "Ya d'ar brezhoneg" 03.

Si la commune n'a pas réussi à réaliser ces actions dans le délai qu'elle s'était fixée, elle pourra choisir de reprendre le processus de certification en réadaptant le délai. Elle sera alors maintenue sur la liste des communes en voie de certification "Ya d'ar brezhoneg" 03".

Actions mises en œuvre :

- Mise en place de panneaux bilingues aux entrées et sorties de la Commune,
- Cartons d'invitation bilingues pour les manifestations culturelles organisées par la Mairie,
- Message bilingue sur le répondeur de la Mairie,
- Mise en place de plaques de rue bilingues,
- Editorial bilingue dans le journal municipal,
- Signalétique bilingue à l'extérieur et à l'intérieur de la Mairie,
- Information donnée au public quant à la possibilité d'avoir une cérémonie de mariage bilingue,

- Missionner l'Office de la Langue Bretonne pour la réalisation d'une étude toponymique de la commune avec pour objectif la mise en place d'une signalisation respectueuse du patrimoine linguistique de la commune,
- Logo de la Mairie bilingue,
- Plus de 30 % des enfants du primaire en filière bilingue,
- Enquête auprès des parents dans la perspective de la création d'une filière bilingue

Actions à mettre en œuvre pour atteindre le niveau 3 :

- Doter les classes d'ATSEM bilingues (formation professionnalisante),
- Contrat de mission avec l'Office Public,
- Séances de découverte du breton (TAP),

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le délai pour obtenir le niveau 3 de certification.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- D'atteindre le niveau de certification n°3 de la Charte Ya d'Ar Brezhoneg en 3 ans.

Cécile LEFRESNE : Début juillet avec Raymond, nous avons reçu l'Office de la Langue Bretonne pour faire l'état des lieux sur le respect des différents critères de la charte de la langue bretonne. Il y avait quelques éléments à relancer : invitations en breton, bien prendre en compte la signalétique en bilingue lorsqu'elle est renouvelée ou créer. Pour passer au niveau 3, il faut donc relancer ces éléments et aussi répondre à d'autres critères comme la signature d'un contrat de mission avec l'Office, permettre la formation des agents au breton...

Brigitte LE GALL : Passer au niveau 3 de la charte de la langue bretonne, c'était un engagement sur notre programme. Néanmoins, nous sommes en République Française, et la langue de la République c'est le Français. Je trouve que former des agents des services techniques ou agents administratifs au breton pour lire des panneaux en breton ou dialoguer avec des usagers pour passer au niveau 3 n'est pas nécessaire, les agents peuvent se former eux-mêmes, il s'agit d'une démarche personnelle, sauf bien entendu pour les agents des écoles maternelles.

Cécile LEFRESNE : Une formation bilingue pour un agent administratif qui le souhaite peut permettre un dialogue avec la population locale.

Hervé GUILLOUX : Au niveau du breton tel qu'il est appris aujourd'hui aux enfants, si je prends mon exemple personnel, mon père ne comprend pas mes enfants. Il s'agit d'un breton littéraire.

Albert REGAN : Je ne suis pas pour que l'on baptise systématiquement les rues en breton.

Raymond GELEOC : Le bilinguisme est une chance pour conserver notre identité. Chacun a le choix.

Brigitte LE GALL : La culture et le patrimoine sont très importants, il faut le faire vivre effectivement.

Alain ROLLAND : Nous devons nous positionner sur un calendrier de mise en œuvre.

Annick LE MEHAUTE : Moi je suis pour que l'on prenne le temps sur 3 ans.

Annick TURMEL : Sur 3 ans, cela semble tenable, car en moins de temps, cela veut dire qu'il faudra que les ATSEM soient absentes plus souvent également pour suivre les formations et donc il faudra pourvoir à leur remplacement.

VOTE :
Approbation à la majorité des membres présents

Pour la certification en 3 ans	18 : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER - Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL – Myriam DAVID
Pour la certification en 2 ans	3 : Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Abstention	0

<p><u>Objet –</u> <u>Tarifs de l'assainissement et de l'eau – Année 2015 –</u> <u>Approbation</u></p>
--

Rapporteur : Annick LE MEHAUTE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2015. Il est proposé de ne pas augmenter le prix des abonnements et des parts variables pour 2015 concernant la part communale.

EVOLUTION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
ANNEE 2015

	Désignation	1/1/2014	1/1/2015	Variation
Part de l'exploitant HT				
Tranche de 0 à 100 m3	€/m3	0,9966	1,0070	+1,04 %
Tranche au-dessus de 100 m3	€/m3	1,0296	1,0404	+1,05 %
Abonnement ordinaire	Abonnement ordinaire	24,02	24,27	+1,04 %
m3 équivalent	le m3[€/m3]	0,2946	0,2977	+1,05 %
Part de la collectivité HT				
Part fixe [€]	Abonnement ordinaire	24,88	24,88	0,0%
Tranche de 0 à 100 m3	€/m3	0,6292	0,6292	0,0%
Tranche au-dessus de 100 m3	€/m3	0,7219	0,7219	0,0%
m3 équivalent	le m3[€/m3]	0,1144	0,1144	0,0%

EVOLUTION DU TARIF DE L'EAU
ANNEE 2015

	Désignation	1/1/2014	1/1/2015	Variation
Part de la collectivité HT				
Part fixe [€]	Abonnement ordinaire	45,18	45,18	0,00%
Part proportionnelle [€/m3]	n°1 (0 à 100 m3)	0,5350	0,5350	0,0%
	n°2 (101 à 500 m3)	0,6206	0,6206	0,0%
	n°3 (501 à 1 000 m3)	0,5304	0,5304	0,0%
	n°4 (1 001 à 2 000 m3)	0,4239	0,4239	0,0%
	n°5 (2 001 à 6 000 m3)	0,3521	0,3521	0,0%
	n°6 (6 001 à 12 000 m3)	0,3087	0,3087	0,0%
	n°7 (12 001 à 20 000 m3)	0,2614	0,2614	0,0%
	n°8 (20 001 à 100 000 m3)	0,1559	0,1559	0,0%
	n°9 (au-delà de 100 001 m3)	0,0852	0,0852	0,0%
	Vente en gros	0,2199	0,2199	0,0%
Part de l'exploitant				
Part fixe [€]	Abonnement ordinaire	30,73	30,91	+0,59 %
Part proportionnelle [€/m3]	n°1 (0 à 100 m3)	0,868	0,874	+0,69 %
	n°2 (101 à 500 m3)	0,746	0,750	+ 0,54 %
	n°3 (501 à 1 000 m3)	0,579	0,582	+ 0,52 %
	n°4 (1 001 à 2 000 m3)	0,523	0,526	+0,57 %
	n°5 (2 001 à 6 000 m3)	0,523	0,526	+ 0,57 %
	n°6 (6 001 à 12 000 m3)	0,445	0,448	+0,67 %
	n°7 (12 001 à 20 000 m3)	0,445	0,448	+0,67 %
	n°8 (20 001 à 100 000 m3)	0,445	0,448	+0,67 %
	n°9 (au-delà de 100 001 m3)	0,445	0,448	+0,67 %
	Vente en gros	0,390	0,392	+0,51 %

Noël LUDE : Comment se fait-il que la SAUR augmente ses tarifs ?

Le Directeur Général des Services : Nous sommes dans le cadre d'une délégation de service public où un cadre du marché a été arrêté avec une formule de révision annuelle qui est obligatoire. Cette formule tient compte de plusieurs paramètres dont l'évolution des coûts de main d'œuvre, de composants à renouveler, de l'inflation... et d'autres paramètres qui m'échappent. L'Agence de l'eau et le SDAEP prend aussi une part qui augmente elle aussi.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS– Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL – Myriam DAVID – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :

Marché Public – Marché de travaux – Aménagement de la rue Gambetta : lot Assainissement Eaux Usées et Eaux pluviales et d’Alimentation en eau potable – Autorisation donnée au Maire de signer le marché ainsi que toutes les autres pièces y afférant

Rapporteur : Albert REGAN

Vu le Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics, et notamment les articles 26 et 28,

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M. le Maire expose au conseil municipal qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée concernant les travaux d'assainissement Eaux Usées et Eaux Pluviales et d'Alimentation en eau potable dans le cadre de l'aménagement urbain de la rue Gambetta.

2 - Le montant prévisionnel du marché

M. le Maire indique que le coût prévisionnel global de ces travaux est estimé par la Maîtrise d'œuvre à 226 645,20 € TTC.

3 - Procédure envisagée

M. le Maire précise que la procédure utilisée est la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) avec possibilité de négocier avec les entreprises.

4 - Cadre juridique

Selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut lui être délégué. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s) par lui.

La Commission des marchés sera réunie afin de définir le choix de(s) l'entreprise(s) retenue pour ces travaux.

5 - Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- D'autoriser M. le Maire à recourir à la procédure adaptée pour les travaux d'assainissement Eaux Usées et Eaux Pluviales et d'Alimentation en eau potable de l'aménagement urbain de la rue Gambetta.

tel que précisé ci-dessus,

- D'autoriser M. le Maire à signer le ou les marché(s) à intervenir, ainsi que les avenants,
- La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

- Le Conseil Municipal sera informé lors de la prochaine séance du résultat définitif de la consultation.

Noël LUDE : Est-ce que des pénalités sont prévues en cas de retard de l'entreprise ?

Albert REGAN : Oui, comme dans tous les marchés.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS– Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL – Myriam DAVID – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :
Convention de mise à disposition des services du Syndicat Départemental d’Alimentation en Eau Potable (SDAEP) des Côtes d’Armor en matière d’assistance de gestion du service public d’eau potable – Approbation et autorisation donnée au Maire de signer ladite convention

Rapporteur : Daniel CORNEE

Considérant la résiliation de la mission d’assistance-conseil pour la gestion du service public d’eau potable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d’Armor à la fin de l’année 2014,

Le Syndicat Départemental d’Alimentation en Eau Potable (SDAEP) des Côtes d’Armor a été sollicité et propose une convention reprenant les mêmes missions que la DDTM 22 pour l’assistance de la commune pour la gestion du service public d’eau potable (suivi des installations, suivi des données annuelles par la rédaction du rapport annuel sur la qualité et le prix du service, rapport d’expertise sur la gestion du service avant la fin du contrat de délégation, etc...).

Le montant de la prestation est fixé à 1 400 € HT par an (le taux de TVA applicable étant celui de la date de facturation). Le montant sera révisé de 2 % chaque année. La convention prendra fin à l’issue de l’année 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal d’approuver les modalités de la présente convention et d’autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- D’approuver la convention d’assistance en matière de gestion du service public d’eau potable proposée par le Syndicat Départemental d’Alimentation en Eau Potable (SDAEP) des Côtes d’Armor selon les modalités de la présente délibération et d’autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire a repris la présidence de la séance suite à son arrivée à 21h00.

M. Noël LUDE s’étonne que la convention prévoit une augmentation de 2 % chaque année.

VOTE :
Approbation à la majorité des membres présents

Pour	18 : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS– Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL – Myriam DAVID
Contre	0
Abstention	3 : Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE

Objet :
Marché Public – Marché de travaux de démolition dans le cadre de la procédure de péril imminent au 13 rue Olivier Perrin – Autorisation donnée au Maire de signer la commande des travaux avec l'entreprise, ainsi que toutes les autres pièces y afférant

Rapporteur : Albert REGAN

VU l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 511-3 du code de la construction et de l'habitation,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'on aboutit à la procédure de péril imminent et que faute d'intervention des propriétaires, la commune se voit dans l'obligation de procéder à la démolition totale du bâtiment situé au 13 rue Olivier Perrin en section BD n°393.

Une consultation d'entreprises spécialisées dans la démolition de bâtiments a été lancée.

C'est l'entreprise SARL LE CARDINAL qui est la mieux-disante pour un prix de prestations de 29 090,00 € HT, soit 34 908 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la commande des travaux décrits dans la présente délibération.

Pour information, les sommes à recouvrer se feront auprès des propriétaires par l'émission d'un titre de paiement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la commande des travaux de démolition du bâtiment situé au 13 rue Olivier Perrin dans le cadre de la procédure de péril.

M. le Maire : C'est une somme que l'on ne recouvrira pas malheureusement, nous aurons malgré tout un privilège sur l'assise du terrain si celui-ci devait être vendu.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS– Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL – Myriam DAVID – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :

Service Public de l'assainissement collectif – Avenant n°2 portant sur les indices salariaux du délégataire – Approbation et autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°2

Rapporteur : Daniel CORNEE

Monsieur le Maire informe que le contrat concernant le service public de l'assainissement qui a été signé avec la SAUR au 1er janvier 2010 comprend dans la formule de révision des tarifs annuels l'indice salarial ICHT-E.

Le crédit d'impôt compétitivité (CICE) est pris en compte dans le calcul de l'indice. Il contribue à abaisser la valeur de l'indice et à diminuer la rémunération de la SAUR, ce qui n'est pas l'objectif du CICE, puisque celui-ci a été mis en place afin de diminuer les charges des entreprises. Le souhait de la SAUR est donc de mettre en place une formule d'actualisation des prix incluant l'indice ICHT-E hors effet CICE.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif avec la SAUR selon les termes de la présente délibération.

VOTE :

Approbation à la majorité des membres présents

Pour	18 : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS– Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL – Myriam DAVID
Contre	0
Abstentions	3 : Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE

Objet :
**Service Public de l'eau potable – Avenant n°1 portant sur les indices salariaux du
délégitaire – Approbation et autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°1**

Rapporteur : Daniel CORNEE

Monsieur le Maire informe que le contrat concernant le service public d'eau potable qui a été signé avec la SAUR au 1er janvier 2006 comprend dans la formule de révision des tarifs annuels l'indice salarial ICHT-E.

Le crédit d'impôt compétitivité (CICE) est pris en compte dans le calcul de l'indice. Il contribue à abaisser la valeur de l'indice et à diminuer la rémunération de la SAUR, ce qui n'est pas l'objectif du CICE, puisque celui-ci a été mis en place afin de diminuer les charges des entreprises. Le souhait de la SAUR est donc de mettre en place une formule d'actualisation des prix incluant l'indice ICHT-E hors effet CICE.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 du contrat de délégation du service public d'eau potable.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 du contrat de délégation du service public d'eau potable avec la SAUR selon les termes de la présente délibération.

VOTE :
Approbation à la majorité des membres présents

Pour	18 : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS– Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL – Myriam DAVID
Contre	0
Abstentions	3 : Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE

Objet :
**Transfert de propriété du terrain et des bâtiments d'assiette du Collège Edouard Herriot
au Département des Côtes d'Armor – Autorisation donnée au Maire de signer tous les
actes se rapportant à cette opération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 213-3 modifié du Code de l'Education,

Vu l'article 79 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Monsieur le Maire expose que la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit dans son article 79 relatif à l'enseignement, le transfert de propriété à titre gratuit, au profit du Département, des biens immobiliers des collèges appartenant aux communes ou aux groupements de communes.

Ce transfert de propriété fait suite au principe de la mise à disposition de ces biens. Le Collège Edouard Herriot étant jusqu'à présent la propriété de la commune, la présente délibération a donc pour objet d'organiser le transfert de propriété de cet établissement : terrain et immeubles bâtis au profit du Département des Côtes d'Armor.

Une visite sur place a préalablement eu lieu, à l'issue de laquelle il a été suggéré les éléments suivants : (voir plan annexé)

- que la commune conserve les éléments paysagers situés à l'Ouest du Collège,
- l'acte précisera également les servitudes suivantes :
 - servitude de passage pour alimenter le silo à bois de la chaufferie,
 - servitude de passage de canalisation ou de réseau AEP et ERDF
 - servitude de passage de canalisations eaux usées et eaux pluviales

Le transfert de propriété s'effectuera à titre gratuit par acte administratif qui fixera les conditions de ce transfert de propriété du collège Edouard Herriot pour ce qui concerne le terrain et les immeubles bâtis sur la parcelle BD n°486.

Référence cadastrale		Superficie à céder (estimation)	Nature
BD	n°486	10 700 m ²	Bâtiments et cours du Collège et Logements de fonction

Il est précisé que les superficies exactes seront déterminées par le cabinet de géomètre et que l'acquisition sera réalisée par acte administratif aux frais du Conseil Général.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cet acte avec le Conseil Général.

Noël LUDE : Qui a financé les investissements auparavant ?

Le Directeur Général des Services : L'Etat et le Conseil Général ont financé jusqu'à présent tous les investissements. La Commune, parce que les textes législatifs étant ainsi était propriétaire du foncier et du bâti.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS– Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL –
-------------	--

	Myriam DAVID – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :
Urbanisme - Acquisition d'un terrain
appartenant à l'Association de l'Institution Notre-Dame de Rostrenen -
Approbation

Rapporteur : Albert REGAN

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mai 2014 relative à l'acquisition de terrain appartenant à l'Association de l'Institution Notre-Dame de Rostrenen,

M. Le Maire informe l'Assemblée que suite à la réalisation du document d'arpentage par le Géomètre et en accord avec l'Association, la commune propose d'acquérir 933 m² au lieu de 750 m² comme prévu initialement pour une question de facilité d'aménagement.

Le prix d'acquisition reste fixé à 6 € le m². (pour indication le prix d'achat sera de 5 598 €, hors frais notariés)

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Rostrenen de posséder ce terrain en vue de sécuriser l'accès à l'école Notre-Dame, permettre aux riverains et aux usagers du Ciné-Breiz de stationner dans de meilleures conditions,

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir ce terrain selon les modalités de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'acquérir le terrain cadastré en section BC n°397 et BC n°399 pour une surface de 933 m² dans les conditions définies ci-dessus ;
- d'autoriser M. Le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Les frais d'acte notarié et de géomètre sont à la charge de la commune.

Cette délibération annule et remplace la délibération précédente du 21 mai 2014.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS– Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL – Myriam DAVID – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
-------------	---

Contre	0
Abstention	0

Objet :
Urbanisme – Cession d’un terrain
appartenant à la Commune situé rue du Faouedig -
Approbation

Rapporteur : Albert REGAN

Vu l’avis du Service de France Domaine en date du 25 septembre 2014,

M. Le Maire propose à l’Assemblée de prendre connaissance de la demande d’acquisition faite par Monsieur Anthony COURTAY d’un terrain communal cadastré en section BB n°156 situé rue du Faouedig d’une surface de 245 m².

Le prix de vente est fixé à 6 € le m². (pour indication le prix de vente sera de 1 470 €, hors frais notariés)

CONSIDERANT qu’il s’agit d’un terrain enclavé ne présentant aucune utilité pour la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal de céder ce terrain selon les modalités de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- de vendre le terrain cadastré en section BB n°156 d’une surface de 245 m² dans les conditions définies ci-dessus au prix de 6 € le m²;
- d’autoriser M. Le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Les frais d’acte notarié sont à la charge de l’acquéreur.

Noël LUDE : Il était prévu un aménagement de voirie pour permettre l’entrée et la sortie du lotissement à cet endroit.

Albert REGAN : Vu la déclivité du terrain, il était impossible d’aménager une voirie sécurisante/

M. le Maire : Je mets au défi quiconque pour aménager un giratoire à cet endroit qui est très dangereux avec la courbe qui est dans ce secteur. Je n’en aurai pas pris la responsabilité en tout cas.

VOTE :
Approbation à la majorité des membres présents

Pour	17 : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND — Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER - Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX
-------------	---

	– Michèle FRANCOIS – Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL – Myriam DAVID – Rachel OGIER –
Contre	3 : Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Abstention	0

Madame Nolwenn BURLLOT n'a pas pris part au vote.

<p><u>Objet :</u> <u>Urbanisme – Cession d'un terrain</u> <u>appartenant à la Commune situé au lotissement Kastell Losket -</u> <u>Approbation</u></p>

Rapporteur : Albert REGAN

Vu l'avis du Service de France Domaine en date du 1^{er} septembre 2014,

M. Le Maire propose à l'Assemblée de prendre connaissance de la demande d'acquisition faite par M. et Mme. Thierry KERHARO d'un terrain communal cadastré en section ZE n°104 situé au lotissement Kastell Losket d'une surface d'environ 350 m².

Le prix de vente est fixé à 6 € le m². (pour indication le prix de vente sera de l'ordre de 2 100 €, hors frais de bornage et notariés)

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un terrain enclavé ne présentant aucune utilité pour la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal de céder ce terrain selon les modalités de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- de vendre le terrain cadastré en section ZE n°104 d'une surface d'environ 350 m² dans les conditions définies ci-dessus au prix de 6 € le m²;

- d'autoriser M. Le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Les frais d'acte notarié et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

VOTE :
Approbation à la majorité des membres présents

Pour	18 : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS– Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL – Myriam DAVID
-------------	--

Contre	0
Abstentions	3 : Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE

Objet :
Délibération fixant les exonérations facultatives en matière de taxe communale d'aménagement en cas d'instauration de plein droit au taux de 1%

Rapporteur : Albert REGAN

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2014 portant exonération de la taxe d'aménagement des abris de jardins de moins de 20 m²,

M. le Maire informe le conseil municipal que le Code de l'Urbanisme a été modifié par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 et permet désormais d'exonérer de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- de maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1 % pour les 3 prochaines années à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme c'est-à-dire à 100 % de la surface totale de la construction: les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Sous réserve de sa réception au contrôle de légalité de la préfecture avant le 30 novembre, la présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante.

Elle sera parallèlement transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible et annule la précédente délibération du 10 septembre 2014 concernant l'exonération de la taxe d'aménagement des abris de jardin.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDEC – Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS– Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL – Myriam DAVID – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :
**Rapport d'information – Décisions du Maire - Délégation au sens de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales**

Décision n°1/2014 :

Signature d'une mission de contrôle technique avec CETE APAVE Nord-Ouest pour un montant de 1 875 € TTC dans le cadre des travaux de la nouvelle salle d'activités physique et sportive du Colombier.

Décision n°2/2014 :

Signature d'une mission de coordination de sécurité et de protection de la santé avec SARL MAHE ENVIRONNEMENT pour un montant de 1 446 € TTC dans le cadre des travaux d'aménagements de la rue Gambetta (travaux de réseaux et d'aménagement de surface).

INFORMATIONS :

Alain ROLLAND précise que la réunion du Comité de lecture du Journal d'information municipale aura lieu le jeudi 27 novembre 2014 à 18h45.

QUESTIONS DIVERSES :

Noël LUDE : Lors de la commission logement du mois de juin, nous avons évoqué un article du magazine du Conseil Général qui informait que des aides en matière de rénovation des centres-villes seraient accordées aux communes, dont Rostrenen à condition de déposer un dossier, qu'en est-il ?

M. le Maire : Un arrêté est paru au mois de juillet dressant une liste de communes pré-retenues, mais Rostrenen n'en fait pas partie, donc par conséquent cet article n'avait que peu de valeur et en plus c'était pour soutenir les communes à refaire des études. En revanche, vous avez raconté que la commune pouvait bénéficier de millions, ce qui n'est pas vrai.

Noël LUDE : Vous avez eu une demande écrite du patron de l'ancien Leclerc qui recherche un local à Rostrenen ?

M. le Maire : Je tiens à préciser que je n'ai jamais eu de demande écrite de sa part et je souhaiterai bien voir le courrier s'il existe. En plus, il s'agissait d'une demande orale faite à un intermédiaire et c'était à la commune de faire l'acquisition du local. En revanche, nous avons eu des contacts avec Francap, enseigne coccinelle par exemple mais cela n'a pas abouti.

Noël LUDE : Concernant le projet de Maison de santé où est l'engagement de la commune, de la CCKB ?

M. le Maire : Concernant le projet de Maison de santé, je tiens à rappeler que j'ai lancé l'idée à la fin 2012, mais il s'agit d'une compétence de la CCKB. Aujourd'hui, il y a un groupe de travail entre professionnels de santé qui doivent définir un projet pour le présenter auprès de l'ARS. Il faut savoir également que Rostrenen n'est pas en zone Rouge, c'est-à-dire que le financement n'est pas assuré de la part de l'ARS, comme le Conseil Régional. La demande de départ vient des médecins de Rostrenen qui ne veulent plus de leur bâtiment. Or, un projet de santé c'est un regroupement de différents professionnels de santé (dentistes, généralistes, sages-femmes, infirmières, kinés, ophtalmologues...) en vue d'élaborer un

projet commun avant de parler du projet de bâtiment. Le dossier avance, mais il dépend avant tout de la volonté de ces professionnels.

Noël LUDE : J'ai eu quelques remarques concernant l'entretien des abords de Rostrenen car il y a des herbes hautes, du côté du monument du 19 mars 1962 des herbes poussent au sol...

Albert REGAN : De manière générale ce n'est pas ce que nous avons comme échos. Evidemment, les équipes ne peuvent pas passer toutes les semaines. Nous n'avons plus le droit d'utiliser de produits phytosanitaires.

Raymond GELEOC : La presse a fait savoir qu'une chargée de mission est embauchée à Poher Communauté pour recenser les disponibilités en termes de terrains, d'habitations pour les proposer aux futurs employés de l'usine chinoise. Qu'en est-il de la commune ?

M. le Maire : On fera le nécessaire auprès de Poher Communauté via la CCKB.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire met fin à la séance à 22h18.
